

Dégâts de sangliers : les chasseurs « responsables mais pas coupables »

Les dégâts de sangliers ont atteint cette année une ampleur tout à fait inhabituelle. Cette situation, affirme les chasseurs du Bas-Rhin, est la conséquence de la prolifération des larves de hannetons.

Les chasseurs le reconnaissent : l'ampleur des dégâts de sangliers constatés cette année « justifie l'irritation des agriculteurs. Cette année, on enregistre 650 ha de dégâts sur prairies contre 275 ha en moyenne par an depuis 15 ans » en comptant 2019 », déplore le Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FIDS) du Bas-Rhin.

Dès lors, indiquent-ils, « il est tentant d'en déduire qu'il y a trop de sangliers, que le chasseur chasse mal, qu'il favorise l'accroissement des populations en agrainant trop » (*DNA* du 4 mai dernier). La situation actuelle, expliquent-ils, est en fait la conséquence d'un autre phénomène : « Dès la mi-août, alors que nous étions en pleine sécheresse, les larves de hannetons, plus communément appelées vers blancs, sont remontées en surface après l'hivernage et les sangliers se sont rués sur cette manne protéinique dont ils raffolent, précise le FIDS. Ils ont saccagé les prairies en peu de temps, prenant les chasseurs de court. Avec 80 larves de hannetons comptées au mètre carré, il n'en fallait pas plus pour faire sortir les sangliers du bois ». La majorité des dégâts, soulignent les chasseurs, a eu lieu « à cette période et en un temps très court ».

Pour autant, admettent-ils, « il reste des secteurs où il y a bien

une surpopulation de sangliers ». Dans ce cas, « une commission mixte où sont représentés les chasseurs, les agriculteurs et l'administration examine plusieurs fois la situation et décide de mesures correctives comme des battues administratives ». Ils n'ont, insistent-ils, aucun intérêt à favoriser leur prolifération : « Tous les dégâts subis par les agriculteurs sont entièrement indemnisés par les chasseurs. On peut alors aisément imaginer que ceux-ci font le maximum pour prélever des sangliers et essayer de réduire les dégâts du mieux possible ».

Quant à la pratique de l'agrainage, pointée du doigt par les agriculteurs et les particuliers victimes de dégâts de sangliers, « elle est positive lorsqu'elle est pratiquée de manière raisonnée et raisonnable », soutient le FIDS du Bas-Rhin qui se dit être « le premier à en condamner les excès et à les faire sanctionner par la police de la chasse ». Cela étant, précise-t-il, « une bonne pratique de l'agrainage est le meilleur moyen de retenir les sangliers en forêt et de limiter les dégâts agricoles », en citant une expérience entamée en 2008 qui consistait à agrainer les sangliers avec un mélange de maïs et de pois pour diminuer les dégâts sur prairie. « Les résultats étaient probants puisque nous avons obtenu une baisse de 50 % des dégâts de prés ». Dans le cadre du nouveau schéma qui réglemente la chasse dans le Bas-Rhin, le FIDS a du coup demandé que les chasseurs puissent agrainer avec des pois en automne-hiver, « lorsque les sangliers sont tentés de sortir sur les prés qu'ils retournent pour y trouver les protéines dont ils ont besoin ».